

economiesuisse
Monsieur T. Pletscher
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 10 août 2007
s:\commun\politique\position\2007\pol0737.doc/NOL

Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise - Annexe 1 : recommandations relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 2 juillet dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La Bourse suisse a édicté la « Directive Corporate Governance, DCG » qui prévoit des directives en matière de publication d'informations dans le domaine de la gouvernance d'entreprise. Elle vise précisément à résumer et à codifier les conditions auxquelles doivent répondre les entreprises en matière de transparence et de gouvernement d'entreprise pour être admises à la cotation. A titre d'exemple, le point 5 de la DCG, prévoit l'indication des rémunérations, participations et crédits octroyés par la société à une société du même groupe, aux membres du conseil d'administration, de la direction générale ou aux anciens membres de ces mêmes organes, toutefois sans mention de l'identité de la personne.

Le Code des obligations prévoit également, depuis le 1^{er} janvier 2007, l'obligation de publication des indemnités (notamment les honoraires, salaires, bonifications, notes de crédit, tantièmes, les prestations en nature, etc.) et participations pour les sociétés dont les actions sont cotées en bourse mais aussi des indemnités (y compris les crédits) que la société a accordées aux membres du conseil d'administration et de la direction, ainsi que les participations à la société que ces mêmes personnes détiennent doivent être publiées. Les indications à fournir comprennent le montant total des indemnités versées au conseil d'administration et à la direction, les montants individuels perçus par chacun des membres du conseil d'administration (avec mention de leur nom et de leur fonction) et la somme perçue par le membre de la direction dont la rémunération est la plus élevée (avec mention du nom et de la fonction du membre).

Remarques spécifiques

Dans ce même souci de « gouvernement d'entreprise », economiesuisse a élaboré le Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Ce dernier s'adresse aux sociétés suisses ouvertes au public, mais également aux sociétés non cotées et aux organisations économiques importantes. Le Code d'economiesuisse touche les aspects tels que les droits des actionnaires, la composition et les devoirs du conseil d'administration et de la direction générale, les fonctions des réviseurs, la communication et la transparence. Le Code renvoie également à la DCG concernant les informations détaillées à fournir par les sociétés.

Après examen de l'annexe 1 contenant des recommandations relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction, nous nous permettons de vous livrer les commentaires généraux suivants.

Le Code suisse est un outil précieux pour nos entreprises et pour le gouvernement d'entreprise. Comme indiqué dans le projet de consultation en page 2, il est essentiel de souligner la responsabilité propre de l'économie et des entreprises. Il est encore précisé que *"dans une économie libérale, il ne saurait être question de réglementer le mode et le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction"*.

Aussi, nous saluons le caractère général des recommandations et saluons la liberté d'organisation qui doit être laissée aux entreprises, tout en renforçant la transparence et la participation des actionnaires.

Les entreprises pourront se référer utilement à l'annexe 1 pour élaborer et développer leur politique au sein de la direction et du conseil d'administration. Ainsi, eu égard aux dispositions susmentionnées de la Directive de la Bourse suisse et du Code des obligations, nous souscrivons globalement au projet tel que proposé.

* *
*

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio
Sous-directrice